

---00000---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 26 septembre 2019**

-----

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : Aoust Stéphanie donne procuration à OBRY Patrick, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard, PHILIBERT Christiane donne procuration à NOE Marie-Thérèse.

**Absents** : ARNAUDY Laurie, BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : RIOLLAND Chrystèle

**N° 2019/09/26 - 13****OBJET : Mise en place de la Zone Agricole Protégée sur le territoire communal**

La communauté d'agglomération DLVA a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017, l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées sur le Val de Durance et la plaine du Verdon. Pour cette dernière, il a été décidé que cette étude serait conduite en partenariat entre DLVA et les Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires et les deux chambres d'agriculture du Var et des Alpes de Haute Provence.

Cette étude fait suite à la participation de DLVA à l'appel à projet lancé par la Région :

**« STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL »**

dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (mesure 16.7-1) et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique.

La candidature de DLVA a été retenue au titre de ces financements par décision du Conseil Régional et une convention de financement de l'étude a été signée le 30 janvier 2018 entre les deux parties.

Il est précisé que la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) permet le classement en « Zone Agricole Protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

Il s'agit d'un **outil foncier de préservation** des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées.

La mise en place d'une Zone Agricole Protégée permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière.

Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi n°99-574 modifiée. Ses dispositions sont codifiées aux articles L 112-2 et R.112-1-4 pêche maritime et aux articles R 423-64 et R 425-20 du code de l'urbanisme.

Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ainsi que l'étalement urbain.

Il est retenu sur la commune plusieurs secteurs répondant aux qualités décrites ci-dessus pour un total de 1124,84 ha.

Il est précisé que ce dispositif, s'il était retenu, constituerait une Servitude Publique applicable au document d'urbanisme en vigueur. C'est-à-dire que le classement de ces surfaces ne peut être que compatible avec l'activité agricole. Dans ce cadre, le règlement d'urbanisme qui concerne ces secteurs sera celui défini par le PLU de la commune de Vinon sur Verdon. Le déclassement d'une ZAP nécessite la modification de l'arrêté préfectoral qui l'a instauré et un accord de la Préfecture et des Chambres d'Agriculture.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune de Vinon sur Verdon, d'une superficie totale de 3 606,13 hectares, soit 31,19 % du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de soumettre cette proposition à l'approbation du conseil d'agglomération de DLVA afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes-de Haute et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée de ces secteurs.

Le dossier de proposition comprend :

- la délibération du conseil municipal formulant la proposition de classement en Zone Agricole Protégée,
- le plan de délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre (en format AO).
- Une note technique précisant les objectifs et justifiant la demande de classement en ZAP des secteurs concernés

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée

**Vu** le code rural et de la pêche notamment ses articles L 112-2, R112-1-4 et R 112-1-10

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,

**Vu** le Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Les réunions de préparation et d'instruction de ce dossier auprès des communes avec la DLVA, les Chambres d'agriculture des Alpes de Haute Provence et du Var, le GIE Terres et Territoires, les Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Verdon ont eu lieu entre avril 2018 et septembre 2019,

La consultation des exploitants agricoles concernés a eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019.

**Vu** le dossier de proposition de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune

## LE CONSEIL MUNICIPAL OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 25 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, et 0 ABSESION(S)

**Approuve** la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à transmettre le dossier de proposition à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes de Haute Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune,

**Autorise** en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférant.

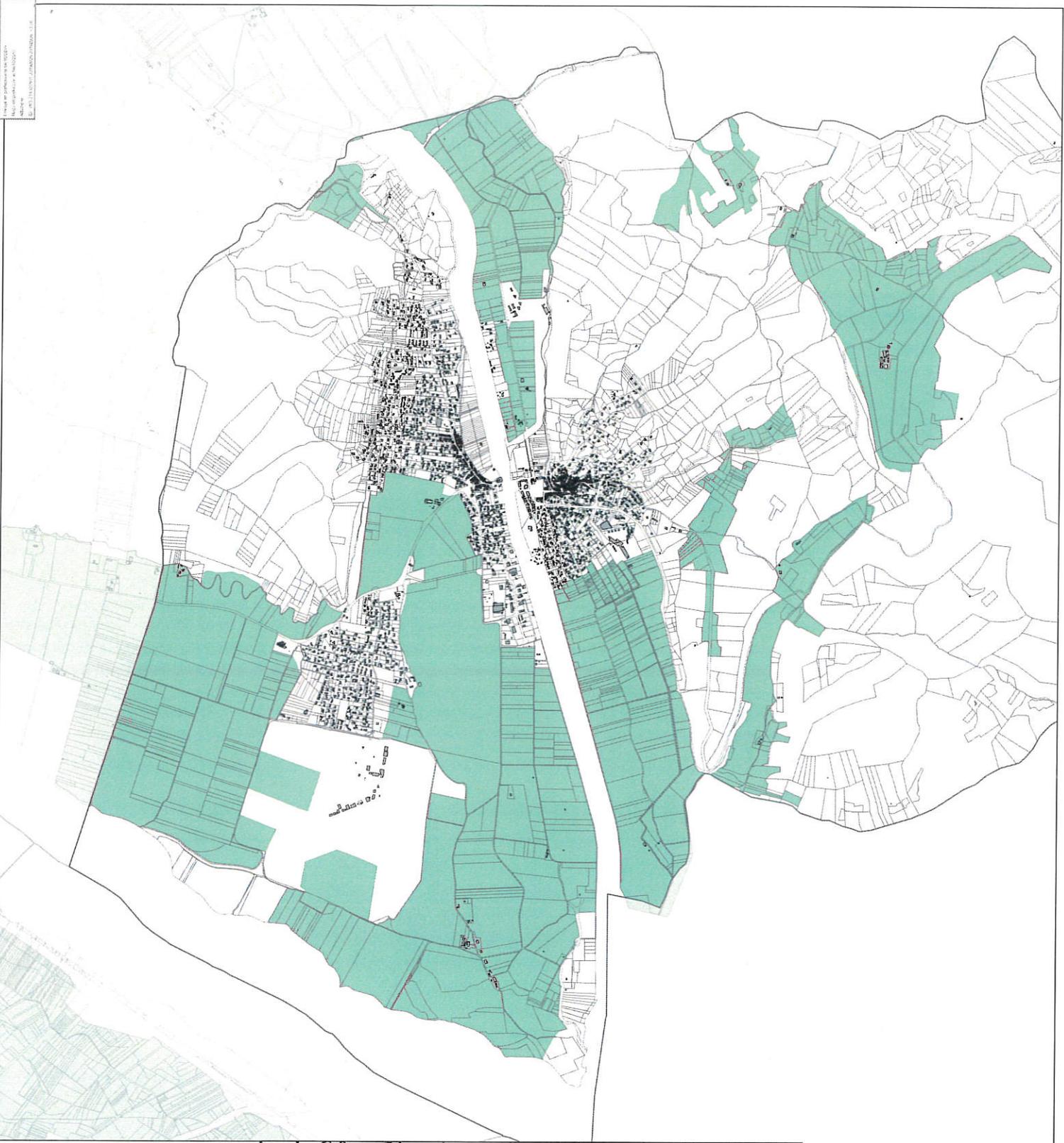
Fait à vinon sur verdon

les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

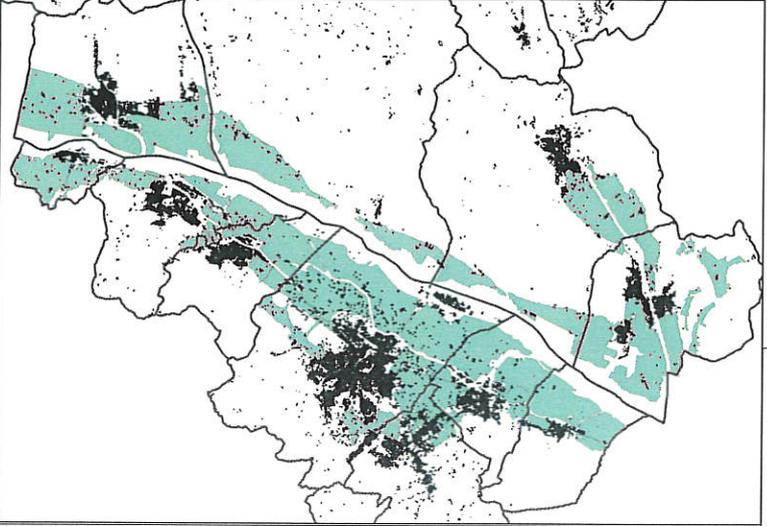
Claude CHEILAN





# PERIMETRE ZAP Vinson-sur-Verdon

Date : 20180813  
 Numéro : 2018AAA0081  
 Système de projection : Lambert 93 / RGF 93  
 Echelle : 1:12 500  
 Sources : Etude ZAP DLVA  
 Fond : DGI 2018



- CADASTRE**
- bâti léger
  - bâti dur
  - parcelles
  - ZAP**
  - périmètre ZAP (vdd\_v6-2)